

Réunion du Conseil métropolitain
le jeudi 31 janvier 2019 à 18 heures
Salle du Conseil Municipal, hôtel de Ville d'ORLÉANS
Compte-rendu

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 31 janvier, à 18 heures le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, hôtel de Ville d'ORLÉANS.

Sous la Présidence de M. Olivier CARRE

Date de la convocation du Conseil métropolitain : jeudi 24 janvier 2019

ETAIENT PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : M. Jean-Michel BERNIER,
BOU : Mme Michèle BLANLUET,
CHANTEAU : Mme Christel BOTELLO, M. Jean-Pierre VANNIER,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : M. Nicolas BONNEAU à partir de 18 h 15, Mme Valérie BARTHE-CHENEAU, M. Christian BOUTIGNY,
CHECY : M. Jean-Vincent VALLIES jusqu'à 20 h 00 puis pouvoir à M. THOMAS, M. Rémy RABILLARD jusqu'à 19 h 40 puis pouvoir à Mme JALLET,
COMBLEUX : Mme Marie-Claire MASSON,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Mme Marie-Agnès LINGUET jusqu'à 19 h 45, Mme Sophie LOISEAU jusqu'à 20 h 00, M. Philippe DESORMEAU, M. Anthony DOMINGUES, Mme Carole CANETTE (de 18 h 15 à 18 h 50 puis pouvoir à Mme LEVELEUX-TEIXEIRA,
INGRE : M. Christian DUMAS, M. Philippe GOUGEON,
MARDIE : M. Christian THOMAS, Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Mme Claude GRIVE,
OLIVET : M. Matthieu SCHLESINGER, M. Philippe BELOUET, Mme Cécile ADELLE, Mme Guylaine MARAVAL, M. Jean-Michel PELLE,
ORLÉANS : M. Olivier CARRE, M. Serge GROUARD, Mme Béatrice ODUNLAMI, M. Charles-Eric LEMAIGNEN jusqu'à 19 h 30 puis pouvoir à M. POISSON, Mme Muriel SAUVEGRAIN, M. Florent MONTILLOT jusqu'à 19 h 45 puis pouvoir à M. BARBIER, Mme Martine ARSAC, M. François LAGARDE, Mme Martine HOSRI, M. Michel MARTIN jusqu'à 19 h 45 puis pouvoir à M. GROUARD, M. Soufiane SANKHON jusqu'à 19 h 00 puis pouvoir à Mme HOSRI, Mme Florence CARRE, Mme Chantal DESCHAMPS, Mme Stéphanie ANTON, M. Philippe LELOUP, Mme Muriel CHERADAME, M. Philippe PEZET, Mme Béatrice BARRUEL, Mme Niamé DIABIRA, Mme Aude de QUATREBARBES, M. Philippe BARBIER, M. Jean-Luc POISSON, Mme Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA (à partir de 18 h 50) , M. Michel BRARD jusqu'à 20 h 00, Mme Hayette ET TOUMI jusqu'à 20 h 00, M. Jean-Philippe GRAND jusqu'à 19 h 45, M. Philippe LECOQ, M. Michel RICOUD jusqu'à 19 h 10 puis pouvoir à Mme HAUTIN,
ORMES : M. Alain TOUCHARD, Mme Jeanne GENET,
SAINT-CYR-EN-VAL : M. Christian BRAUX, Mme Evelyne SOREAU,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : M. Patrick PINAULT, Mme Nelly DASSIS,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : M. Bruno MALINVERNO, Mme Colette MARTIN-CHABBERT jusqu'à 20 h 00, Mme Brigitte JALLET, M. Michel DELPORTE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : M. Christophe CHAILLOU jusqu'à 19 h 15 puis pouvoir à M.VILLARET, Mme Véronique DESNOUES, M. Marceau VILLARET, Mme Annie CHARTON, M. Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : M. Christian BOIS, Mme Murielle CHEVRIER, Mme Françoise GRIVOTET,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : M. Thierry COUSIN, Mme Chantal MORIO,

SARAN : Mme Maryvonne HAUTIN, M. Christian FROMENTIN,

SEMOY : M. Laurent BAUDE, Mme Pascale LIPIRA,

ETAI(EN)T ABSENT(S) MAIS AVAI(EN)T DONNE POUVOIR :

CHECY : Mme Virginie BAULINET donne pouvoir à M. Jean-Vincent VALLIES jusqu'à 20 h 00

FLEURY-LES-AUBRAIS : Mme Fabienne LEPROUX-VAUZELLE donne pouvoir à Mme Sophie LOISEAU jusqu'à 20 h 00

INGRE : Mme Catherine MAIGNAN donne pouvoir à M. Christian DUMAS

OLIVET : M. Horace SONCY donne pouvoir à M. Laurent BAUDE

ORLEANS : M. Thomas RENAULT donne pouvoir à Mme Muriel SAUVEGRAIN, Mme Martine GRIVOT donne pouvoir à Mme Florence CARRE, Mme Alexandrine LECLERC donne pouvoir à Mme Martine ARSAC, M. Yann BAILLON donne pouvoir à M. Philippe PEZET, M. François FOUSSIER donne pouvoir à Mme Aude de QUATREBARBES

SAINT-DENIS-EN-VAL : M. Jacques MARTINET donne pouvoir à M. Olivier CARRE, Mme Marie-Philippe LUBET donne pouvoir à Mme Françoise GRIVOTET, M. Jérôme RICHARD donne pouvoir à Mme Marie-Agnès LINGUET jusqu'à 19 h 45

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : M. Christophe LAVIALLE donne pouvoir à Mme Colette MARTIN-CHABBERT jusqu'à 20 h 00

SARAN : Mme Sylvie DUBOIS donne pouvoir à M. Christian FROMENTIN, M. Laurent LHOMME donne pouvoir à M. François LAGARDE

ETAI(EN)T ABSENT(S) EXCUSE(S) :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Mme Marie-Odile CROSNIER,

MARIGNY-LES-USAGES : M. Eric ARCHENEAULT,

ORLEANS : Mme Arlette FOURCADE,

M. Anthony DOMINGUES remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	95
Nombre de délégués en exercice.....	95
Quorum.....	48

VIE INSTITUTIONNELLE

n° 1 Vie institutionnelle - Conseil métropolitain- Installation de deux nouveaux conseillers métropolitains.

Le conseil métropolitain a pris acte de la fin des mandats de conseillers métropolitains de M.Jannick VIE et de Mme Nadine DUPRE et a constaté leur remplacement par Mme Christel BOTELLO et M. Jean-Pierre VANNIER qui ont été déclarés installés dans leurs fonctions de conseillers métropolitains.

n° 2 Vie institutionnelle - Bureau - Élection complémentaire.

Le conseil métropolitain :

- a procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau :

M. CARRE a proposé la candidature de M. Jean-Pierre VANNIER

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 90
- à déduire bulletins nuls : 0
- à déduire bulletins blancs : 9
- suffrages exprimés : 81
- majorité absolue : 41

a obtenu : M. Jean-Pierre VANNIER : 81 voix

M. Jean-Pierre VANNIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, M.CARRE a proclamé M. Jean-Pierre VANNIER, nouveau membre du bureau d'Orléans Métropole et l'a installé dans ses fonctions.

n° 3 Vie institutionnelle - Modification de la composition des commissions thématiques.

Le conseil métropolitain :

- a décidé, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions,

- a désigné comme membres des commissions thématiques Attractivité et économie, Aménagement du territoire, Développement durable, Territoires et proximité et Ressources, les membres indiqués dans les tableaux annexés à la délibération,

- a abrogé la délibération n° COM 01 quater du 25 octobre 2018 modifiée approuvant la composition des commissions thématiques d'Orléans Métropole.

n° 4 Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil métropolitain du 15 novembre 2018.

Le conseil métropolitain a approuvé le procès-verbal de la séance du conseil du 15 novembre 2018.

n° 5 Vie institutionnelle - Compte-rendu des décisions prises et des marchés passés par le Président sur délégation du conseil.

Le conseil métropolitain a pris acte des décisions prises ainsi que des marchés passés en vertu de la délégation accordée au Président par le conseil en application des dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

n° 6 Vie institutionnelle - Compte-rendu des délibérations prises par le bureau du 20 décembre 2018 sur délégation du conseil.

Le conseil métropolitain a pris acte des délibérations adoptées par le bureau du 20 décembre 2018 en vertu de la délibération n° 6373 du conseil métropolitain du 22 juin 2017 prise en application des dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

DEVELOPPEMENT DURABLE

n° 7 Energie, transition énergétique, transition écologique - Plan climat air énergie territorial (PCAET) - Arrêt du projet.

Le conseil métropolitain :

- a arrêté le projet de plan climat air énergie territorial,
- a décidé de soumettre le projet de rapport environnemental du plan climat air énergie territorial pour avis à l'autorité environnementale,
- a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à organiser une consultation publique portant sur ce plan,
- a décidé de soumettre le projet de plan climat air énergie territorial pour avis à l'Etat et à la Région Centre-Val de Loire,
- a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

n° 8 Développement Durable - Prévention des inondations - Mise en œuvre opérationnelle du projet global de fiabilisation de la levée du Val d'Orléans – Approbation d'un avenant n° 1 à la convention d'attribution de subvention passée avec l'Etat au titre de la phase 1.

Le conseil métropolitain a approuvé l'avenant n° 1 à la convention particulière passée avec l'Etat pour le financement du projet de fiabilisation du système d'endiguement du Val d'Orléans passé avec l'Etat et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

n° 9 Eau potable - Contrat de concession pour la gestion des services publics d'eau potable et de défense extérieure contre l'incendie sur le territoire des communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécy, Combleux, Marigny-les-Usages et Mardié – Approbation d'un protocole de fin de contrat à passer avec Suez, VEOLIA Eau et SERA et d'une convention de facturation à passer avec VEOLIA Eau et SERA.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé le protocole d'accord de facturation des redevances eau potable et assainissement pour la période de transition liée au changement de délégataire eau potable sur les communes de Boigny-sur-Bionne / Bou / Chécy / Combleux et Mardié, à passer avec les sociétés Suez, VEOLIA Eau et SERA ;
- a approuvé la convention de facturation des redevances eau potable et assainissement pour la période de transition liée au changement de délégataire eau potable sur les communes de Chanteau et Marigny-les-Usages, à passer les sociétés VEOLIA Eau et SERA ;
- a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit protocole et ladite convention.

n° 10 Assainissement – Lac de l'Orée de Sologne – Approbation d'un protocole d'accord définissant les obligations et les charges d'entretien à passer avec l'association syndicale libre de l'Orée de Sologne et la Ville d'Orléans.

Le conseil métropolitain a approuvé le protocole d'accord à passer avec l'association syndicale libre (ASL) et la commune d'Orléans ayant pour objet de fixer les règles de répartition des diverses obligations de chacune des parties et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit protocole.

n° 11 Assainissement - Commune de Saint-Jean-de-Braye - Esplanade De Gaulle - Travaux de réaménagement et création d'un bassin hydraulique - Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer avec la commune de Saint-Jean-de-Braye.

Le conseil métropolitain a approuvé la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage unique à passer avec la commune de Saint-Jean-de-Braye, ayant pour objet de désigner Orléans Métropole pilote de l'opération conjointe de réalisation d'un bassin hydraulique enterré et du réaménagement de l'esplanade de la salle des fêtes, place De Gaulle, pour le projet d'aménagement de l'esplanade à la charge de la

commune de Saint-Jean-de-Braye et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

RESSOURCES

n° 12 Finances - Modification des attributions de compensation 2019 - Approbation.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé le montant des attributions de compensation de fonctionnement versées aux communes pour 2019 :

COMMUNES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISoire 2019 versée par ORLEANS METROPOLE (fonctionnement)	Pour mémoire ATTRIBUTION DEFINITIVE 2018 (fonctionnement)
BOIGNY SUR BIONNE	735 204 €	735 204 €
LA CHAPELLE SAINT MESMIN	1 459 925 €	1 459 925 €
CHECY	212 594 €	212 594 €
COMBLEUX	84 502 €	84 502 €
FLEURY LES AUBRAIS	3 909 950 €	3 909 950 €
INGRE	2 653 674 €	2 653 674 €
MARIGNY LES USAGES	127 709 €	127 709 €
ORLEANS	16 112 711 €	18 480 583 €
ORMES	2 780 576 €	2 780 576 €
SAINT CYR EN VAL	954 836 €	954 836 €
SAINT JEAN DE BRAYE	7 637 748 €	7 637 748 €
SAINT JEAN DE LA RUELLE	5 674 617 €	5 674 617 €
SAINT PRYVE ST MESMIN	47 550 €	47 550 €
SARAN	8 924 512 €	8 924 512 €
SEMOY	1 027 032 €	1 027 032 €
TOTAL	52 343 140 €	54 711 012 €

- a approuvé le montant des attributions de compensation de fonctionnement reçues par Orléans Métropole pour 2019 :

COMMUNES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISoire 2019 versée à ORLEANS METROPOLE (fonctionnement)	Pour mémoire ATTRIBUTION DEFINITIVE 2018 (fonctionnement)
BOU	88 762 €	88 762 €
CHANTEAU	110 994 €	110 994 €
MARDIE	35 958 €	35 958 €
OLIVET	356 175 €	356 175 €
SAINT DENIS EN VAL	152 303 €	152 303 €
SAINT HILAIRE ST MESMIN	161 276 €	161 276 €
SAINT JEAN LE BLANC	72 043 €	72 043 €
TOTAL	977 511 €	977 511 €

- a approuvé le montant des attributions de compensation d'investissement reçues par Orléans Métropole pour 2019 :

COMMUNES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISoire 2019 versée à ORLEANS METROPOLE (investissement)	Pour mémoire ATTRIBUTION DEFINITIVE 2018 (investissement)
BOIGNY SUR BIONNE	47 907 €	47 907 €
BOU	33 128 €	33 128 €
CHANTEAU	23 282 €	23 282 €
CHECY	322 017 €	322 017 €
COMBLEUX	28 342 €	28 342 €
LA CHAPELLE SAINT MESMIN	294 312 €	294 312 €
FLEURY LES AUBRAIS	387 449 €	387 449 €
INGRE	403 164 €	403 164 €
MARDIE	165 818 €	165 818 €
MARIGNY LES USAGES	83 937 €	83 937 €
OLIVET	1 056 522 €	1 056 522 €
ORLEANS	3 602 858 €	3 370 235 €
ORMES	404 810 €	404 810 €
SAINT CYR EN VAL	294 302 €	294 302 €
SAINT DENIS EN VAL	585 754 €	585 754 €
SAINT HILAIRE ST MESMIN	128 589 €	128 589 €
SAINT JEAN DE BRAYE	953 265 €	953 265 €
SAINT JEAN DE LA RUELLE	590 163 €	590 163 €
SAINT JEAN LE BLANC	397 171 €	397 171 €
SAINT PRYVE ST MESMIN	108 329 €	108 329 €
SARAN	726 900 €	726 900 €
SEMOY	79 509 €	79 509 €
TOTAL	10 717 528 €	10 484 905 €

n° 13 Finances - Contribution économique territoriale - Exonération des librairies - Approbation.

Le conseil métropolitain :

- a décidé d'exonérer de cotisation foncière des entreprises les librairies concernées sur le territoire d'Orléans Métropole et répondant aux critères définis par L'article 1464-I-bis du Code Général des Impôts,
- a pris acte que, par voie de conséquence, ces établissements seront exonérés de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

n° 14 Finances - SA HLM NOUVEAU LOGIS CENTRE LIMOUSIN - Réaménagement d'une ligne de prêt par voie d'avenant - Garantie d'un emprunt de 512 758,08 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain :

- a accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 256 379,04 €, représentant 50 % d'une ligne du prêt de 512 758,08 €, que la SA HLM Nouveau Logis Centre Limousin souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- a autorisé Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM Nouveau Logis Centre Limousin et Orléans Métropole.

n° 15 Finances - SA HLM NOUVEAU LOGIS CENTRE LIMOUSIN - Réaménagement d'une ligne de prêt par voie d'avenant - Garantie d'un emprunt de 514 848,10 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain :

- a accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 257 424,05 €, représentant 50 % d'une ligne du prêt de 514 848,10 €, que la SA HLM Nouveau Logis Centre Limousin souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- a autorisé Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM Nouveau Logis Centre Limousin et Orléans Métropole.

n° 16 Finances - SA HLM FRANCE LOIRE - Réhabilitation de 80 logements situés Clos Vilpot à Saran - Garantie d'un emprunt de 183 702 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain :

- a accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 91 851 €, représentant 50 % d'un prêt de 183 702 €, que la SA HLM France Loire souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- a autorisé Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM France Loire et Orléans Métropole.

n° 17 Finances - SA HLM FRANCE LOIRE - Réhabilitation de 105 logements situés Résidence Rive de Loire à Orléans - Garantie d'un emprunt de 53 600 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain :

- a accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 26 800 €, représentant 50 % d'un prêt de 53 600 €, que la SA HLM France Loire souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- a autorisé Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM France Loire et Orléans Métropole.

n° 18 Finances - SA HLM FRANCE LOIRE - Réhabilitation de 26 logements situés Résidence Le Théâtre à Orléans - Garantie d'un emprunt de 131 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain :

- a accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 65 500 €, représentant 50 % d'un prêt de 131 000 €, que la SA HLM France Loire souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

a autorisé Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM France Loire et Orléans Métropole.

n° 19 Finances - OPH LES RÉSIDENCES DE L'ORLÉANAIS - Acquisition de 5 logements situés ZAC du Bourg à Saint-Cyr- en- Val - Garantie d'un emprunt de 553 270 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain :

- a accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 276 635 €, représentant 50 % d'un prêt de 553 270 €, que l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

- a autorisé Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de garantie qui sera passée entre l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais et Orléans Métropole.

n° 20 Finances - SA HLM 3F CENTRE VAL DE LOIRE - Acquisition en VEFA de 14 logements situés ZAC Les Jardins du Bourg à Ingré - Garantie d'un emprunt de 1 584 325 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain :

- a accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 792 162,50 €, représentant 50 % d'un prêt de 1 584 325 €, que la SA HLM 3F Centre Val de Loire souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- a autorisé Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM 3F Centre Val de Loire et Orléans Métropole.

ATTRACTIVITE ET ECONOMIE

n° 21 Enseignement supérieur et recherche - Approbation d'une convention de partenariat à passer avec le STUDIUM - Attribution d'une subvention.

Le conseil métropolitain a approuvé la convention à passer avec l'association Le STUDIUM ayant pour objet d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2019 d'un montant total de 62 750 € et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

n° 22 Centre de formation d'apprentis - Bilan de la rentrée 2018/2019 - Information.

Le conseil métropolitain a pris acte de la situation des effectifs du centre de formation d'apprentis à la rentrée 2018.

n° 23 Centre de formation d'apprentis - Projet d'établissement et projet "Aux Arts Apprentis" pour l'année 2019 - Information

Le conseil métropolitain a pris acte du projet d'établissement et du projet « Aux Arts Apprentis » élaborés par le CFA pour l'année 2019.

n° 24 Centre de formation d'apprentis - Programme de formation continue en direction des adultes pour l'année 2019 - Information.

Le conseil métropolitain a pris acte du programme 2019 de formation professionnelle continue en direction des adultes proposé par le CFA qui s'inscrit dans l'appel à projets régional concernant les actions de savoirs de base.

n° 25 Centre de formation d'apprentis - Plan d'équipement 2019 - Demande de subvention de la région Centre-Val de Loire - Information.

Le conseil métropolitain a pris acte du plan d'équipement 2019 proposé par le CFA Orléans Métropole sur la base duquel une subvention sera demandée à la région Centre-Val de Loire.

n° 26 Emploi - Approbation de conventions de soutien à passer avec les associations d'insertion et organismes de formation - Attribution de subventions.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé les conventions de soutien à passer avec les associations Mission Locale de l'Orléanais, Maison de l'Emploi, Ecole de la deuxième chance au titre de 2019 ;

- a approuvé l'attribution des subventions de fonctionnement et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer les dites conventions.

n° 27 Tourisme - Création et élaboration d'un parcours historique et culturel sur la commune d'Olivet - Approbation d'une convention de groupement de commandes pour l'achat de biens et prestations intellectuelles.

Le conseil métropolitain a approuvé la convention de groupement de commandes à passer entre la commune d'Olivet et Orléans Métropole en vue de la réalisation d'un parcours patrimoine et histoire et le jalonnement de la commune et a délégué Monsieur le Président ou son représentant pour signer ladite convention.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

n° 28 Planification urbaine - Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-en-Val - Engagement de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saint-Cyr-en-Val dans le cadre d'une déclaration de projet au titre du code de l'environnement - Déclaration d'intention.

Le conseil métropolitain :

- a engagé une procédure de déclaration de projet au titre du code de l'environnement emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque aux lieux dits « Le Petit Cabaret » et « Les Longères » à Saint-Cyr-en-Val ;

- a approuvé les objectifs poursuivis du projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Cyr-en-Val visant à soutenir les dispositifs de production d'énergie renouvelable et à contribuer aux objectifs de transition écologique d'Orléans Métropole et, pour ce faire, a décidé d'opérer la mise en compatibilité du PLU ;

- a approuvé la déclaration d'intention du projet de mise en compatibilité en prévision de la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de Saint-Cyr-en-Val,

- a autorisé Monsieur le Président ou son représentant, à procéder aux mesures de publicité et de notification de la déclaration d'intention, de même qu'à prendre toute décision utile quant à la suite donnée à cette déclaration ;

- a autorisé Monsieur le Président ou son représentant, à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU et à solliciter l'examen conjoint avec les Etat et les autres personnes publiques associées, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

n° 29 Planification urbaine - Plan Local d'Urbanisme communal (PLU) - Commune de La-Chapelle-Saint-Mesmin - Révision - Approbation du nouveau PLU.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé le plan local d'urbanisme de la commune de La Chapelle-Saint-Mesmin,

- a pris acte que le plan local d'urbanisme de La Chapelle-Saint-Mesmin sera juridiquement opposable dès l'accomplissement des formalités de publicité prévues dans le code de l'urbanisme et sa transmission à Monsieur le Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret,

- a délégué Monsieur le Président d'Orléans Métropole ou son représentant à l'accomplissement des formalités administratives et de diffusion du plan local d'urbanisme.

n° 30 Planification urbaine - Commune de La Chapelle-Saint-Mesmin - Institution et délimitation du droit de préemption urbain - Délégation du droit de préemption et du droit de priorité sur le territoire de la commune.

Le conseil métropolitain :

- a abrogé la délibération n° 6336 du 24 mai 2017 par laquelle le conseil métropolitain a délégué à la commune de La Chapelle-Saint-Mesmin les droits de préemptions définis par le code de l'urbanisme,
- a décidé d'instituer sur le territoire de la commune de La Chapelle-Saint-Mesmin le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU), tous indices confondus,
- a conservé l'exercice du droit de priorité et du droit de préemption urbain renforcé sur les zones reportées au plan annexé à la délibération,
- a accordé à la commune de La Chapelle-Saint-Mesmin délégation pour exercer le droit de priorité, le droit de préemption urbain renforcé sur les périmètres ainsi reportés au plan en annexe à la délibération, sauf pour tout bien qui serait reconnu comme présentant une utilité pour la métropole, par rapport au champ de compétences exercées par celle-ci, par décision de son Président et en accord avec la commune,
- a autorisé la commune de La Chapelle-Saint-Mesmin à déléguer, l'exercice des droits de priorité et de préemption urbain renforcé dans les conditions de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme, notamment au concessionnaire d'une opération d'aménagement communale, y compris la possibilité d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus d'un lotissement ou les cessions de terrains par l'aménageur, conformément aux dispositions de l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme, alinéa 4,
- a dit qu'en application de l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, la délibération satisfera aux mesures de publicité suivantes :
 - o affichage en mairie de La Chapelle-Saint-Mesmin pendant un mois,
 - o mention dans deux journaux diffusés dans le département,
- a dit que conformément aux termes de l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, copie de la délibération ainsi que le plan annexé à celle-ci sera adressé :
 - o à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques,
 - o au conseil supérieur du notariat,
 - o à la chambre départementale des notaires,
 - o aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance, dans le ressort desquels est institué le présent droit de préemption ainsi qu'au greffe des mêmes tribunaux.

n° 31 Planification urbaine - Plan local d'urbanisme communal (PLU) - Commune de Chécy - Révision - Approbation du nouveau PLU.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé le plan local d'urbanisme de la commune de Chécy,
- a pris acte que le plan local d'urbanisme de Chécy sera juridiquement opposable dès l'accomplissement des formalités de publicité prévues dans le code de l'urbanisme et sa transmission à Monsieur le Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret,
- a délégué Monsieur le Président d'Orléans Métropole ou son représentant à l'accomplissement des formalités administratives et de diffusion du plan local d'urbanisme.

n° 32 Planification urbaine - Commune de Chécy - Institution et délimitation du droit de préemption urbain - Délégation du droit de préemption et du droit de priorité sur le territoire de la commune.

Le conseil métropolitain :

- a abrogé la délibération n° 6337 du 24 mai 2017 par laquelle le conseil métropolitain a délégué à la commune de Chécy les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,
- a institué sur le territoire de la commune de Chécy le droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU), tous indices confondus,

- a conservé l'exercice du droit de priorité et du droit de préemption urbain simple sur les zones reportées au plan annexé à la délibération,

- a accordé à la commune de Chécy délégation pour exercer le droit de priorité, le droit de préemption simple sur les périmètres reportés au plan en annexe à la délibération sauf pour tout bien qui serait reconnu comme présentant une utilité pour la métropole, par rapport au champ de compétences exercées par celle-ci, par décision de son Président et en accord avec la commune,

- a autorisé la commune de Chécy à déléguer, dans les zones définies ci-dessus, l'exercice des droits de priorité et de préemption urbain simple dans les conditions de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme, notamment au concessionnaire d'une opération d'aménagement communale, y compris la possibilité d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus d'un lotissement ou les cessions de terrains par l'aménageur, conformément aux dispositions de l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme, alinéa 4,

- a dit qu'en application de l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, la délibération satisfera aux mesures de publicité suivantes :

- affichage en mairie de Chécy pendant un mois,
- mention dans deux journaux diffusés dans le département,

- a dit que conformément aux termes de l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, copie de la délibération ainsi que le plan annexé à celle-ci sera adressé :

- à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques,
- au conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance, dans le ressort desquels est institué le présent droit de préemption ainsi qu'au greffe des mêmes tribunaux.

n° 33 Aménagement urbain - Approbation d'une convention de partenariat à passer avec l'association "Notre Atelier commun" et la commune d'Orléans pour la mise à disposition d'un terrain dans le cadre du projet "la Preuve par 7".

Le conseil métropolitain :

- a approuvé la convention de partenariat avec l'association Notre Atelier Commun et la Ville d'Orléans, en vue de la mise à disposition à titre gratuit, par Orléans Métropole, d'un terrain lui appartenant, situé sur le site des Groues, au profit de la Mairie d'Orléans, pour installer un espace d'accueil du public provisoire et pour formaliser le lancement du projet « la Preuve par 7 », consistant en un appui en ingénierie intellectuelle,

- a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

n° 34 Projet Interives - ZAC Interives 1 - Dossier de réalisation - Approbation.

Le conseil métropolitain a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Interives 1.

n° 35 Projet Interives - ZAC Interives 1 - Programme des équipements publics - Approbation.

Le conseil métropolitain a approuvé le programme des équipements publics de la ZAC Interives 1.

n° 36 Projet Interives - ZAC Interives 1 - Participations d'urbanisme - Approbation de la convention-type.

Le conseil métropolitain :

- a fixé le montant de la participation des constructeurs aux équipements publics à 162,26 € HT par m² de surface de plancher construite en logement et à 109,26 € HT par m² de surface de plancher construite pour toutes les autres destinations de constructions,

- a décidé d'indexer les versements de tout acompte de participation sur l'indice national des travaux publics TP01,

- a décidé de verser les recettes de participation des constructeurs au bilan de la ZAC Interives 1.

= a autorisé Monsieur le Président à signer les conventions de participation à intervenir avec les constructeurs.

n° 37 [Projet Interives - Concession d'aménagement de la ZAC Interives 1 - Approbation d'un avenant n° 2 à passer avec la SEMDO.](#)

Le conseil métropolitain a approuvé l'avenant n° 2 ayant pour objet, la prise en compte de l'augmentation du coût des espaces publics et l'évolution de certaines missions de la SEMDO et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant n° 2.

n° 38 [Prévention spécialisée - Approbation d'une convention à passer avec les communes d'Orléans, Saint-Jean-de-Braye, Fleury-les-Aubrais, Saint-Jean-de-la-Ruelle et le CCAS d'Orléans relative aux contributions apportées à la prévention spécialisée.](#)

Le conseil métropolitain a approuvé la convention financière et opérationnelle pour la prévention spécialisée à passer avec les communes d'Orléans, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Fleury-les-Aubrais, et le CCAS d'Orléans pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2019 et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

n° 39 [Habitat-Logement – FUL- FAJ - Constitution du budget du FUL et du FAJ d'Orléans Métropole – Appel à contribution financière – Approbation de conventions à passer avec les fournisseurs d'eau, d'énergie et de téléphone, ainsi qu'avec la Mutualité sociale agricole et la Caisse d'Allocations Familiales.](#)

Le conseil métropolitain :

- a décidé de fixer la contribution financière au budget du FUL à hauteur de 4,40 € par logement mis en location sur le territoire métropolitain, à solliciter auprès des bailleurs sociaux du territoire,

- a approuvé les conventions bipartites à passer avec ORANGE, ENGIE, EDF, SUEZ et VEOLIA pour formaliser leur participation financière au budget 2019 du FUL et les modalités de sollicitation des aides,

- a approuvé les conventions bipartites à passer avec la MSA et la CAF, pour formaliser leur participation financière, au budget de FUL et du FAJ,

- a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer les dites conventions.

n° 40 [Centre funéraire des lfs - Approbation des règlements intérieurs du Centre funéraire des lfs \(Crématorium, funérarium et site cinéraire\).](#)

Le conseil métropolitain a approuvé les nouveaux règlements intérieurs du Centre funéraire des lfs.

n° 41 [Aménagement - Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés - Quartier des Carmes à Orléans - Opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain \(OPAH-RU\) - Opération de restauration immobilière \(ORI\) - Désignation de l'aménageur - Approbation d'un traité de concession à passer avec le groupement SEMDO / CITALLIOS.](#)

Le conseil métropolitain :

- a désigné le groupement SEMDO / CITALLIOS comme concessionnaire de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (O.P.A.H-R.U) et de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI), du quartier des Carmes à Orléans ;

= a approuvé le traité de concession d'aménagement et ses annexes à passer avec le groupement SEMDO / CITALLIOS, pour une durée de 10 ans, pour cette opération,

- a autorisé Monsieur le Président ou son représentant pour accomplir toutes les formalités et procédures nécessaires.

n° 42 [Transfert de la déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière \(ORI\) du centre ancien d'Orléans – Rue de la Porte Saint Jean à Orléans - Demande de transfert de la DUP à l'aménageur de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain \(OPAH-RU\) et de l'opération de restauration immobilière \(ORI\).](#)

Le conseil métropolitain :

- a approuvé le transfert de la déclaration d'utilité publique au groupement SEMDO / CITALLIOS,
- a sollicité Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, pour que le bénéfice de la D.U.P. soit transféré au profit du groupement SEMDO / CITALLIOS, par arrêté modificatif,
- a délégué Monsieur le Président ou son représentant, pour accomplir toutes les formalités et procédures nécessaires.

TERRITOIRES ET PROXIMITE

n° 43 Infrastructures - Aménagement par COFIROUTE du diffuseur Saran-Gidy sur l'autoroute A10 - Approbation d'une convention de financement.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé la convention entre l'Etat, le Département du Loiret et Orléans Métropole, relative au financement de l'opération d'aménagement du diffuseur de Saran-Gidy sur l'autoroute A10 ;
- a approuvé le versement, par Orléans Métropole, d'une participation financière fixée à 7,65 M€ HT, dans les conditions suivantes :
 - 3% à la date de signature de la convention,
 - 5% un an après la signature de la convention,
 - 12% au démarrage de l'enquête publique préalable à la DUP,
 - 10% au démarrage des travaux,
 - 40% un an après le démarrage des travaux,
 - 30% à la mise en service de l'aménagement.
- a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

n° 44 Espace public – Aire événementielle - Approbation d'une convention de mise à disposition de tranchées à passer avec la société ENEDIS.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé la convention de mise à disposition de tranchées sur le site de l'aire événementielle métropolitaine du stade de la Vallée à Fleury-les-Aubrais, à passer avec la société ENEDIS, définissant les conditions générales techniques de mise en œuvre et de remblais des fouilles lui permettant de développer ses réseaux sur l'ensemble du site et de sécuriser les travaux ;
- a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

n° 45 Gestion des déchets - Filière des piles et accumulateurs portables usagés - Approbation d'un contrat de partenariat à passer avec l'éco-organisme agréé SCRELEC.

Le conseil métropolitain a approuvé le nouveau contrat à passer avec l'éco-organisme SCRELEC, relatif à l'enlèvement et le traitement des piles et accumulateurs usagés jusqu'au 31 décembre 2021 et a autorisé Monsieur le Président à signer le dit contrat.

A Orléans, le 31 JAN. 2019

Le Président d'Orléans Métropole


Olivier CARRE



AFFICHAGE LEGAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ORLEANS METROPOLE

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé que les délibérations adoptées par le conseil métropolitain lors de la présente séance sont à disposition et librement accessibles à toute personne désirant les consulter à l'accueil d'Orléans Métropole Espace Saint Marc – 5 place du 6 juin 1944 à Orléans et au service Vie Institutionnelle – Hôtel de Ville – Place de l'Etape à Orléans pendant une durée de deux mois, et ce à compter de ce jour.

La présente mise à disposition vaut affichage au sens de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.